

SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal de Surtauville, légalement convoqué le 06 juillet 2020, en raison de la crise sanitaire et conformément aux modalités de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 s'est réuni en séance à huis clos dans la garderie attenante à la mairie, sous la présidence de **M. Hervé PICARD**, Maire de la commune.

Etaient présents : M PICARD Hervé, VIEL Yohann, FLORE Jonathan, TREPAGNY Germain,
Mmes MARIE Cindy, TROISMOULINS Claudine, LESEIGNEUR Julie,
ROUSSEAU Manon, PINGUE Chantal

Absents excusés : Mme QUESNEY Déborah et M BARDIN Cédric

Procurations : Mme QUESNEY Déborah à M VIEL Yohann, et M BARDIN Cédric à M PICARD Hervé

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Manon

Aucune remarque n'étant formulée sur le précédent compte rendu, M le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

(20-28) - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2020

M. PICARD Hervé, soumet au vote par chapitres, des membres du Conseil Municipal, le budget primitif 2020 de la commune comme suit :

- *SECTION de FONCTIONNEMENT*

DEPENSES

		Rappel B.P. 2019	Vote B.P. 2020
Chapitre 002	Déficits antérieurs reportés	0,00 €	0,00 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	57 494,38 €	69 291,30 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	64 357,14 €	67 357,36 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	8 000,00 €	8 000,00 €
Chapitre 65	Charges de gestion courante	102 913,00 €	130 795,52 €
Chapitre 66	Charges financières	4 268,00 €	4 011,36 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	200,00 €	400,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	3 614,75 €	3 500,00 €
	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00€
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 223,32 €	2 228,35 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		

Chapitre 023	Virement sur section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	243 070,59 €	284 583,89 €

RECETTES

		<i>Rappel B.P. 2019</i>	Vote B.P. 2020
Chapitre 013	Atténuation de Charges	8 436,00 €	3 675,60 €
Chapitre 70	Produits divers des services et ventes	1 360,00 €	1 660,00 €
Chapitre 73	Impôts et Taxes	127 002,40 €	125 527,00 €
Chapitre 74	Dotations, Subventions et Participations	40 233,67 €	51 190,00 €
Chapitre 75	Autres Produits de Gestion Courante	9 000,00 €	9 050,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	2 740,96 €	1 240,82 €
	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	188 773,03 €	192 343,42 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75,00 €	1 027,08 €
Chapitre 002	Excédents antérieurs reportés	54 222,56 €	91 213,39 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	243 070,59 €	284 583,89 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES

		<i>Rappel B.P. 2019</i>	Vote B.P. 2020
Chapitre 001	Déficit antérieur reporté	- €	- €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 910,44 €	25 500,00 €
Chapitre 204	Subvention d'équipement versée	- €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	55 069,20 €	9 172,92 €
Chapitre 23	Opérations d'équipement	- €	9 500,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	24 376,36 €	23 484,69 €
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	82 356,00 €	67 657,61 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75,00 €	1 027,08 €
Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté	- €	- €
	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	75,00 €	1 027,08 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	82 431,00 €	68 684,69 €

RECETTES

	<i>Rappel B.P. 2019</i>	<i>Vote B.P. 2020</i>
Chapitre 001 Excédent antérieur reporté	51 890,21 €	33 957,42 €
Chapitre 13 Subvention d'investissement	21 534,28 €	26 680,00 €
Chapitre 10 Dotations diverses et réserves	5 933,19 €	5 818,92 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	79 357,68 €	66 456,34 €
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	2 223,32 €	2 228,35 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	- €	- €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 223,32 €	2 228,35 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	81 581,00 €	68 684,69 €

Le Conseil après avoir délibéré,

Vote chapitre par chapitre, **à l'unanimité**, le budget primitif communal 2020.

(20-29) - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

M. le Maire informe qu'en vertu de l'article n°1609 du Code Général des Impôts chaque commune adhérente à un EPCI doit nommer en son sein un représentant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges.

M. le Maire se propose en tant que représentant.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal **ACCEPTE à l'unanimité** la désignation de M. le Maire pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges.

(20-30) - DESIGNATION DU DELEGUE ET DES DELEGUES SUPPLEANTS ELECTIONS SENATORIALES

M. le Maire informe que par Décret n°2020-812 paru le 29 juin 2020, le gouvernement a arrêté la date de l'élection sénatoriale au 27 septembre 2020 et celle de la désignation du délégué et des délégués suppléants par les conseils municipaux au 10 juillet. Il précise que la commune de Surtauville dispose d'un délégué titulaire et 3 délégués suppléants désignés au sein de son conseil.

(Pour les communes de moins de 9 000 habitants les conseillers municipaux désignent : 1 délégué pour les conseils municipaux de 7 à 11 membres.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des délégués se fait au scrutin majoritaire à deux tours.)

Afin de procéder à l'élection du délégué titulaire et des délégués suppléants, M. le Maire est invité à suivre le déroulement décrit dans le procès-verbal suivant.

Mise en place du bureau électoral

Monsieur Hervé Picard, Maire de Surtauville, a ouvert la séance.

Madame Manon Rousseau a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-14 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Madame Claudine TROISMOULINS, Madame Chantal PINGUE
Madame Julie LESEIGNEUR et Madame Manon ROUSSEAU

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L287, L.445 et L 556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 1 délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrage requis.

Déroulement du scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Election des délégués

Résultat du premier tour de scrutin à l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 9

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M Picard Hervé 11 voix

Proclamation de l'élection des délégués

Election des suppléant

Résultat du premier tour de scrutin à l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	9
Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

Mme Marie Cindy : 11 voix,
Mme Troismoulins Claudine : 11 voix,
Mme Pingué Chantal : 11 voix.

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Clôture du Procès-Verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 20 heures 45, en triple exemplaires a été, après lecture, signé par le Maire, les membres du bureau et le secrétaire.

(20-31) - PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

M. le Maire rappelle que le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

A ce titre, comme l'ayant déjà souligné lors de son élection, M le Maire fait part de l'entière disponibilité dont ont fait preuve Messieurs OSMONT et TOLLEMER durant la période de confinement. Leur présence a permis d'assurer la continuité des services municipaux.

Il propose ainsi aux élus d'attribuer la somme de 500 € par agent, somme exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020.

Après en avoir pris connaissance et débattu, le conseil municipal **décide à l'unanimité** de donner une suite favorable à la proposition d'attribution d'une prime exceptionnelle COVID 19 à hauteur de 500 € par agent soit un total de 1000 €.

(20-32) - SOUTIEN ACQUISITION VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

M le Maire rappelle que lors du dernier conseil en date du 11 juin 2020, un des élus avait évoqué l'idée que la commune puisse participer à la subvention relative à l'achat d'un vélo électrique accordée par l'Etat dans le but que les habitants éligibles intéressés puissent y accéder.

M le Maire informe qu'à ce titre des recherches ont été effectuées par la stagiaire, rappelle les précisions apportées par M le Trésorier Municipal lors de sa venue en mairie et fait part de l'avis émis par les membres du CCAS interrogés à cette occasion.

Après en avoir pris connaissance et débattu, le conseil municipal **décide à l'unanimité** de repousser la prise de décision à un prochain conseil, de se rapprocher des services des commissions Mobilités (infrastructures et usages) et Transitions durables de l'agglomération SEINE-EURE pour s'assurer des éventuels dispositifs déjà disponibles sur le territoire.

(20-33) - CANDIDATURE « COUP DE CŒUR AGNES VERMERSCH »

M le Maire informe les élus qu'un rendez-vous s'est tenu le mardi 23 juin dernier avec l'entreprise Huchez. Le but était de faire expertiser l'état des cloches communales afin de connaître le coût d'une possible rénovation qui permettrait de remettre en place la sonnerie de l'angelus. M le Maire annonce avoir pris connaissance de l'existence d'une subvention proposée par la fondation du patrimoine dont la date butoir pour déposer des candidatures est le 31 juillet. Il annonce également avoir reçu le devis demandé par la commune le lundi 06 juillet.

Il propose alors aux élus de candidater au projet « Coup de cœur Agnès Vermersch » organisé et financé par les Amis des Monuments et Sites de l'Eure et la Fondation du Patrimoine afin de pouvoir financer les travaux envisagés.

Après en avoir pris connaissance et débattu, le conseil municipal **décide à l'unanimité** de candidater au projet « Coup de cœur Agnès Vermersch » et de solliciter le soutien de la Fondation du Patrimoine à la création d'une souscription pour optimiser le financement l'opération.

(20-34) - RESTAURATION ACCES CIMETIERE

M le Maire expose qu'à la suite de la visite sur site des services du cycle de l'eau de l'agglomération Seine-Eure la demande d'aménagement pour lutter contre les écoulements des eaux de ruissellement du bassin versant inondant l'entrée du cimetière a été retenue.

La société VIAFRANCE mandatée par l'agglomération SEINE-EURE va réaliser la pose de bordures le long du mur du cimetière.

A cette occasion, il sera nécessaire de procéder au rehaussement du portail.

Profitant ainsi de la dépose de celui-ci, une réfection de la peinture est envisagée.

M le Maire présente le devis établi par la société Cheval Serrurerie Métallerie basée à La Haye Malherbe, l'offre de prix s'élevant à 11 709.60 € TTC comprend également la pose en retrait du portail.

Après en avoir pris connaissance et débattu, estimant la proposition quelque peu onéreuse, le conseil municipal demande à M le Maire de revoir le projet en se limitant au rehaussement et à la rénovation du portail.

DIVERS

Recueils de délibérations

M le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de son stage, Melle Angèle JEANNOT a réalisé un recueil des délibérations prises au sein du conseil municipal depuis 2016, et un autre recueil reprenant cette fois-ci, les délibérations prises durant les conseils du C.C.A.S depuis 1994, consultables tous les deux à tout moment par les élus.

Gisant église

M le Maire informe qu'il a été recontacté par M Thomas GUERIN (archéologue) suite à la demande de datation du gisant retrouvé dans l'église de Surtauville. Dans son mail, ce dernier annonce que la datation par radiocarbone rendue par le laboratoire de Londres a permis de situer le bois utilisé pour la sculpture vers 1388-1437 (avec 65,7% d'exactitude). Cette datation permet, selon l'archéologue, de situer la réalisation de l'œuvre dans le dernier tiers du XVe siècle mais aussi, grâce aux premières approches stylistiques, d'attribuer la sculpture aux Ateliers de Verneuil, très actifs au début de la Renaissance.

Mise en demeure d'élaguer

M le Maire rapporte qu'il est constaté très localement des avancées de plantations privées sur le domaine public et plus particulièrement sur le réseau de voies communales générant des problèmes de sécurité pour la circulation. Des actions de sensibilisations sont faites à destination des propriétaires concernées pour les inviter à procéder à la taille et ou élagage de leurs végétaux. Toutefois, face à l'absence de réactions pour certains, des mises en demeure d'élaguer seront adressées aux administrés concernés. Si de nouveau l'absence de réaction est constatée, M le Maire précise qu'en vertu de l'article L 2212-2-2 du code Général des Collectivités Territoriales il fera procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage aux frais du propriétaire des arbres.

Campagne betteraves

Suite à la réunion en sous-préfecture du 02 juillet 2020, M le Maire fait part des avancées de la concertation en vue de modifier les circuits de collectes de betteraves acheminées à la sucrerie d'Etrepagny pour la campagne 2020-2021. Les orientations émises par Mme la Sous-Préfète devraient tendre à diminuer la circulation des poids-lourds sur le territoire ainsi que sur les communes voisines.

Compte rendu du Conseil d'école

Madame MARIE, présidente du S.I.V.O.S, informe le Conseil Municipal des principaux points ayant fait l'objet du Conseil d'école le 26 juin dernier. Durant ce conseil, il a été rappelé que la période avait été marquée par la crise sanitaire du COVID 19. Cependant le conseil a souligné et remercié le bon investissement général de la part de la grande majorité des familles notamment pour leur participation aux différents défis du mercredi (poisson d'avril, musée Getty...). Les RPE quant à eux ont tenu à remercier l'équipe enseignante pour leur réactivité dans la mise en place d'une nouvelle organisation de travail durant le confinement. Mme MARIE donne connaissance au Conseil municipal, par le présent tableau, de l'effectif prévu pour la rentrée prochaine tout en rappelant que les répartitions ne sont, à ce jour, pas arrêtées.

Classe	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Nombre d'élèves	12	7	9	11	9	7	9	12
Total par classe	28			48				
Total Ecole	76							

Durant ce conseil d'école il a également été annoncé que la candidature de l'école pour l'appel à projet label école numérique avait été retenue pour passer en commission finale. Pour rappel ce label permettrait de subventionner le financement du matériel informatique à hauteur de 50% de l'achat. Enfin, le conseil a renouvelé son accord oral quant au projet Lire et Faire lire de Mme PESQUEUX (lecture offerte à des groupes de 6 enfants maximum) mais ce dernier reste

en attente d'instructions au vu du contexte sanitaire. Pour rappel, ce projet avait été envisagé pour cette fin d'année mais n'a pas pu avoir lieu à cause de la crise sanitaire.

Problème gêne sonore

Il est observé la recrudescence de bruits générés par :

-l'usage réguliers d'engins de bricolage et/ou jardinage à moteur à des jours et horaires peu respectueux du voisinage

-des aboiements intempestifs sans intervention des propriétaires des canins.

Face à cette observation, les élus demandent à ce que des rappels au bon voisinage soient formulés auprès des habitants à défaut qu'un arrêté municipal soit pris pour restreindre les plages horaires d'utilisation d'engins à moteur.

Conscient du problème, M le Maire fait part qu'il privilégie le dialogue à l'instauration de mesures restrictives tout en précisant qu'il n'est pas opposé à la prise d'un arrêté si la situation perdure.

Horaires d'ouverture période estivale

M le Maire précise qu'en raison des congés estivaux le secrétariat de la mairie sera fermé du 3 août au 20 août inclus. Durant cette période si besoin et en cas d'urgence, les élus seront joignables.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire a déclaré la séance close.

La séance a été levée à 21 heures 30

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé le registre des délibérations :

H. Picard

C. Marie

C. Troismoulins

D. Quesney

C. Pingue

Y. Viel

J. Flore

C. Bardin

J. Leseigneur

G. Trepagny

M. Rousseau